



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 18H30

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, le conseil municipal dûment convoqué en date du 12 décembre 2017, s'est réuni à 18 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Gilles BERGES, Mr David BES, Mme Sabine BARRAS, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, , Mr Charles SAVEL, Mme Dyllette THILL, Mr Pierre HELSLOOT,

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Pierre ARMAND, Mr Jacques TASSI à Mr Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

TARIFS 2018 CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle que le columbarium a été construit au cimetière communal en mars 2002 et à ce jour aucune concession n'a été accordée. De ce fait, Monsieur le Maire propose de réétudier les tarifs des concessions au columbarium. Le tarif de la concession unique de 30 ans au columbarium est de 465,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession unique de 15 ans au columbarium : 200,00 €
- Concession unique de 30 ans au columbarium : 400,00 €

TRAVAUX D'ELAGAGE PAR L'ENTREPRISE ROUSTAN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'élagage ont été effectués le long du chemin des Guèpiers par l'entreprise ROUSTAN. En échange de ses services, l'entreprise ROUSTAN a pu conserver le bois et a versée à la commune une somme de 183,36 euros.

ATTRIBUTION BON D'ACHAT AUX EMPLOYES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide d'allouer un bon d'achats d'une valeur de 250,00 € aux employés communaux en contrat à durée déterminée de droit privé à l'occasion des prochaines fêtes de fin d'année.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Considérant les coûts prévisionnels précisés ci-dessous de ce transfert de compétence :

Bassins versants	Estimations financement 2018			Estimation des travaux projetés (2018-2023)
	GEMAPI hors digues	Digues (études réglementaires)	TOTAL	
Riaille	5 000 €		5 000 €	
Berre, Echaravelles, Roubine, Lauzon	73 000 €	18 000 €	91 000 €	1 600 000 €
Lez	102 000 €	28 000 €	130 000 €	130 000 €
Eygues	18 000 €		18 000 €	
Digues Rhône		109 000 €	109 000 €	650 000 €
TOTAL	198 000 €	155 000 €	353 000 €	2 380 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Les élus ne connaissent pas le coût du transfert de cette compétence pour les contribuables Clansayais.

- Nous n'avons toujours pas la réponse à la question posée par Monsieur le Maire de Pierrelatte concernant la prise en compte des différents points d'eau de sa commune.
- Le montant prévisionnel des travaux n'est pas assez détaillé et ne correspond en rien au montant alloué depuis plusieurs années par notre groupement de communes existant.
- Nous n'avons aucune indication concernant les embauches liées à cette prise de compétence et son impact sur le budget de fonctionnement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre la prise de compétence GEMAPI par la CC Drôme Sud Provence.

TOILETTAGE DES STATUTS DE LA CC DROME SUD PROVENCE - TRANSFERT DES COMPETENCES optionnelles SPANC et schéma directeur de distribution d'eau potable dans le groupe des compétences facultatives

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 14 décembre 2016 et 30 mai 2017 opérant une mise en conformité des statuts avec les principales dispositions issues de la loi NOTRe ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et doit ainsi être comptabilisée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de continuer à exercer la compétence SPANC au-delà du 1^{er} janvier 2018 sans pour autant se doter de la compétence assainissement dans son intégralité ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'inscrire le SPANC au titre des compétences facultatives de l'établissement et d'opérer, de manière générale, un toilettage des statuts pour s'assurer de leur cohérence au regard des dernières délibérations intervenues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

– D'inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes :

La mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes,

L'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable

– De modifier les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence comme précisé ci-dessus ;

DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR) afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité, les activités humaines.

Après délibération adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVERGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération).

Il prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration. Il rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 26 décembre 2017